

Direction Générale des
Services Techniques

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°261263 PORTANT PERMISSION
DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR LA MODERNISATION DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE
RUE DU DOCTEUR CALMETTE
DU 13/07/2026 AU 13/09/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n°26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 261249 en date du 15/03/2026 portant permission de voirie et réglementant la circulation au 32 avenue Anatole France pour moderniser des branchements d'eau potable vétustes ,

Vu la demande en date du 10.06.2026 par laquelle la société **VEOLIA-FRANCILIANE interventions-techniques.leadidf@veolia.com** - 57 rue de la plaine NOISY LE GRAND, sollicite l'autorisation de moderniser des branchements d'eau potable vétustes.

Considérant que l'arrêté n° 261263 comporte une nécessité d'installer une base vie et qu'il convient de rectifier l'arrêté 261263,

AR RÊ T E

Du 13/07/2026 au 13/09/2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à moderniser des branchements d'eau potable vétustes – rue du docteur Calmette à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 261263 est modifié.

La circulation sera temporairement réglementée au droit de l'intervention à la rue du docteur Calmette dans les conditions ci-après et applicables pour la période du **13/07/2026 au 13/09/2026** :

- Intervention par demi chaussée
- la circulation pourra être fermée ponctuellement.
- La circulation des véhicules sera déviée par la rue de la chasse.
- Interdiction de s'arrêter et stationner au droit de l'intervention
- Les déblais devront être stockés dans des big bags avant leur évacuation
- Limiter la circulation à 30km/h
- Neutralisation des places de stationnement à l'avancement des travaux.
- Les piétons seront déviés par des passages piétons existants ou temporaires.
- Panneaux de signalisation: AK3 - AK5 - B14
- Neutralisation de 3 places de stationnement pour l'installation de la base vie
- l'installation d'une base vie sur la rue Traversière au droit du numéro 47

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **VEOLIA-FRANCILIANE**,

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 22/07/2026
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE DALLIAH
Conseiller municipal délégué